

Monsieur Cyril NAUTH
Maire de Mantes-la-Ville

A l'attention des parents dont les enfants sont nés en 2014

Mantes-la-Ville, le 16 janvier 2017

Objet : Inscriptions scolaires pour l'année 2016/2017

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que les inscriptions scolaires pour les enfants nés en 2014 se dérouleront ainsi :

Dans un premier temps :

- Du **mardi 21 février 2017 au vendredi 10 mars 2017**, les familles ayant déjà au moins un enfant déjà scolarisé sur une école maternelle ou élémentaire de Mantes-la-Ville sont invitées à venir en mairie, au service accueil enfance afin de procéder à l'inscription de leur enfant né en 2014.

Dans un second temps :

- A partir du **lundi 13 mars 2017 et jusqu'au vendredi 23 juin 2017**, les familles n'ayant aucun enfant déjà scolarisé sur les écoles de Mantes-la-Ville sont invitées à venir en mairie, au service accueil enfance pour procéder à l'inscription de leur enfant unique né en 2014.

Cette organisation permettra dans un premier temps d'inscrire toutes les fratries et dans un second temps les familles procédant à une première inscription. Aucune exception ne sera faite sur les conditions de dates et donc d'accès aux inscriptions scolaires.

Je vous rappelle que l'entrée en Petite Section de maternelle nécessite obligatoirement une inscription en mairie.


Cette dernière se fait sur présentation des documents ci-après :

- Un justificatif de domicile de moins de deux mois (*Les titres de propriété ne seront pas considérés comme justificatif de domicile*),
- Le livret de famille,
- Le carnet de santé de l'enfant,
- **Pour les parents divorcés** : la copie du jugement de divorce et une attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'inscription de son enfant dans une école de Mantes-la-Ville,
- **Pour les parents séparés** : une attestation sur l'honneur du deuxième parent autorisant l'inscription de son enfant dans une école de Mantes-la-Ville,
- Pour les parents hébergés chez une tierce personne : l'attestation d'hébergement.

Une fiche d'inscription vous sera alors remise. Il vous suffira de prendre contact sous 15 jours avec le (la) directeur (trice) de l'école d'affectation pour confirmer l'inscription scolaire.

Par ailleurs, il est possible que votre enfant soit actuellement accueilli dans une structure municipale de la petite enfance et qu'il participe à la visite de l'école de votre secteur. Cette visite ne vaut pas inscription. Seule votre venue en mairie avec les papiers nécessaires et aux dates mentionnées ci-avant vous permettra d'inscrire votre enfant sur une école de Mantes-la-Ville.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Maire
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Affaires Scolaires.

Monique GENEIX